



Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Alquines, sous la présidence de Mme Isabelle PRUD'HOMME, Maire.

**Étaient présents :** Mme PRUD'HOMME Isabelle, M. DUCHATEAU Jérôme, Mme ANDRIEU Amandine, M. LEROY Alex, Mme COLLIN-GILLET Sylvia, M. BILLAIN Thibaut, Mme BERTIN Candice, M. FOURRIER Sylvain, Mme TROUSSEL-HERBEZ Amélia, M. HOCHART Charly, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOULANGER Bruno, M. VASSEUR Claude, Mme ROHART Dominique.

**Absent :** M. MORRIEN Sebastien (non-représenté).

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

M. Thibaut BILLAIN est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR ANNONCÉ**

1. Fixation des taux de taxes locales pour l'exercice 2026
2. Présentation et vote du budget primitif 2026
3. Délibération relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2026
4. Délibération relative à la motion de soutien des Maires à la MSA

---

Mme Le Maire ouvre la séance sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal, ayant eu lieu le 30 mars 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

En raison de manquements administratifs causés par l'ancien secrétaire de mairie, Mme Le Maire précise que l'ordre du jour annoncé sur la convocation doit être modifié ; n'ayant pu établir le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, la délibération relative à l'affectation du résultat 2025 est supprimée et reportée à un conseil municipal ultérieur.

Mme Le Maire rajoute également une délibération relative à une motion de soutien des maires à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

### **1. FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026**

Mme le Maire propose de garder les mêmes taux établis en 2025, soit :

- Pour le foncier non-bâti : 43.51 %
- Pour le foncier bâti : 38.32 %
- Pour la taxe d'habitation des logements vacants : 10.88 %

Et précise que le produit fiscal attendu est de 280 715 €.

Ceci exposé, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité les taux exposés ci-dessus.

**Délibération 2026-04-11 relative aux taux des taxes locales pour l'exercice 2026 :****Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire**

<b>NOM-Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1639A du code général des Impôts,

**Vu** l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts,

**Vu** les taux appliqués l'année précédente et le produit fiscal attendu pour l'année 2026,

**Vu** la notification de l'état 1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques fixant le produit prévisionnel issu de la Fiscalité pour 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide de fixer le taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 à :

- 38.32% pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)
- 43.51% pour la Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB)
- 10.88% pour la Taxe d'Habitation (TH)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

## 2. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire rappelle, comme annoncé en début de séance, qu'en raison de la non-imputation d'environ 400 000 € de recettes par l'ancien secrétaire de mairie, la régularisation étant toujours en cours, la DGFIP n'a pas été en mesure d'éditer le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025, ce qui impacte le vote du budget primitif 2026, les reports d'excédents en sections de fonctionnement et d'investissement ne pouvant être repris.

Il est donc demandé à la commune d'établir un budget « a minima », ne prenant en compte que les dépenses et recettes prévus sur l'année 2026, les dépenses ne pouvant dépasser les recettes.

Mme le Maire présente donc un budget provisoire se basant uniquement sur les recettes attendues au cours de l'année.

La question sur la durée de remboursement des emprunts restants est abordée, Mme le Maire précisant que la commune remboursera sa dernière échéance en 2039, et que l'endettement de la commune ne permet pas, à ce jour, de recourir à de nouveaux emprunts pour financer de nouveaux projets. Il est cependant précisé que le dernier remboursement de l'EPF (Établissement Public Foncier) interviendra au cours de l'année 2027, et que cela représentera un allègement considérable des charges d'emprunt de la commune.

L'assemblée délibérante décide de voter le budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Les ajustements budgétaires entre articles au sein d'un même chapitre étant rendus possibles sans avoir recours à une décision modificative.

Ceci étant, la proposition de budget primitif 2026 fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	516 517 €	Dépenses	231 681 €
Recettes	516 517 €	Recettes	231 681 €

M. Sylvain FOURRIER demande si les excédents de fonctionnement et d'investissement seront les mêmes que pour le budget primitif 2025, Mme le Maire répond que les estimations de la DGFIP estiment les reports d'excédents à environ 400 000 euros pour les deux sections. Il est cependant précisé qu'il ne s'agit que d'estimations et que le présent budget pourra faire l'objet de décisions modificatives après validation du Compte Financier Unique 2025.

Après exposition des éléments ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de valider le budget primitif 2026 à l'unanimité.

**Délibération 2026-04-12 relative au vote du Budget Primitif 2026 de la commune :**

**Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire**

NOM-Prénom	Présent	Absent	Procuration
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'instruction comptable M57 abrégée applicable aux communes ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;

**Considérant** l'impossibilité à cette date de valider le compte financier unique de la commune, et donc d'intégrer dans les budgets les résultats de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	201 681,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	30 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>231 681,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 001 - solde d'exécution de la section de d'investissement reporté	0,00
chapitre 10- dotations, fonds divers et réserves	1 681,00
chapitre 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
Chapitre 13 - subvention d'équipement	0,00
chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	30 000,00
chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisation	175 330,00
chapitre 040 -opérations d'ordre de transfert entre sections	24 670,00
	<b>231 681,00</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011 - charges à caractère général	161 024,00
Chapitre 012 - charges de personnel	116 789,00
Chapitre 14 - atténuation de produits	1 200,00
Chapitre 23 - virement à la section d'investissement	30 000,00
Chapitre 42 - opérations d'ordre de transfert entre sections	24 670,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	141 784,00
Chapitre 66 - charges financières	40 863,00
chapitre 67 - charges spécifiques	0,00
chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	187,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>516 517,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Chapitre 013 - atténuations de charges	1 000,00
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
chapitre 70 - produits des services, du domaines et ventes diverses	1 800,00
Chapitre 73 - impôts et taxes	322 164,00
Chapitre 74 - dotations et participations	183 681,00
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	5 500,00
chapitre 77 - produits spécifiques	0,00
chapitre 78 - reprises sur amortissement, provision...	2 372,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>516 517,00</b>

- Précise que le budget ainsi voté fera l'objet de décisions modificatives après validation du compte financier unique de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

### **3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026**

Les demandes de subventions ci-après ont été déposées en mairie et examinées par le conseil municipal :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>	<b>MOTIF</b>
Familles Rurales Alquinoises	3 000 €	Relance du centre de loisirs
Alquines en Fête	4 000 €	Relance des festivités sur la commune (traduction de la délibération 2025/02 du 17 janvier 2025 pour un montant de 3 675 €)
Amicale des Randonneurs Pédestres Alquinois	200 €	8 bénévoles organisant des randonnées pédestres
Association des Parents d'Élèves du RPI	500 €	
Atout Livres	1 000 €	16 bénévoles gérants la médiathèque municipale, 200 permanences en 2025, 16 ateliers (+2 organisés par la CCPL), 20 séances scolaires, 187 usagers actifs Demande de subvention pour le bon fonctionnement et l'achat de livres
US Alquines	2 000 €	125 licenciés + 30 bénévoles
ACPG - CATM	200 €	21 membres actifs, participation aux cérémonies commémoratives
Amicale des Anciens Alquinois	150 €	11 adhérents
Alquines Musique	1 800 €	39 usagers, 13 alquinois et 26 extérieurs
Les Petites Mains	100 €	4 bénévoles et 23 adhérents
ADMR	1 592 €	Baisse des dotations de l'État

Il est précisé que la relance en cours du club de danse d'Alquines prévue pour juin donnera lieu à une nouvelle demande de subvention, qui sera examinée et éventuellement adoptée en décision budgétaire modificative lors d'un conseil ultérieur.

Il est également indiqué que les membres du conseil municipal faisant partie des associations ci-dessus ne peuvent prendre la parole lors du vote relatif à la subvention demandée par leur association.

Mme le Maire précise que la délibération 2025/02 votée le 17 janvier 2025 par le précédent conseil municipal précise que, suite à la fermeture antérieure de l'association Alquines en Fête et donc de son compte bancaire, celle-ci avait reversé à la commune la somme de 3 675 €, somme restituée par la présente délibération en raison de la réouverture de l'association.

M. Claude VASSEUR intervient quant à la subvention demandée par l'US Alquines, en précisant que des frais réglés par la commune ont été engagés lors du mandat précédent, notamment sur la réfection de l'éclairage et la pose d'un chauffe-eau. Il est alors rappelé que l'association US Alquines exerce son activité sur un terrain communal et que les investissements associés profitent à la commune, et que le club de football fait partie intégrante du patrimoine communal. Il est également rappelé que le terrain de football profite également à d'autres associations, avec par exemple la remise en place du centre de loisirs qui pourra profiter du terrain lors d'après-midis multisports. Le budget de fonctionnement annuel de l'association s'élevant à 30 000 €.

**Délibération 2026-04-13 relative à l'attribution des subventions aux associations :**

**Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire**

<b>NOM-Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		
FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dossiers de demandes présentés par les associations,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/02 du 17 janvier 2025, actant le principe du reversement par la commune au comité des fêtes de la somme de 3675€ reversée à la commune après clôture du compte précédent de l'association,

**Considérant** les dossiers de demandes de subventions présentés aux différentes associations communales,

Etant entendu que les conseillers municipaux membres du bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés :**

- Décide d'accorder les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 13 450,00 € réparti comme il suit :

• Familles Rurales Alquines :	3000€
• Alquines en Fêtes :	3 800€
• Association de Randonnée du Pays d'Alquines	200€
• L'APE RPI Haut Loquin Alquines Journy	500€
• Atout Livres	800€
• L'US Alquines	1000€
• L'ACPG CATM	200€
• L'Amicale des Anciens Alquinois	150€
• Alquines Musiques	1800€
• Le club des petites mains	150€
• L'ADMR Alquines	1600 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

#### **4. Motion de soutien des Maires à la MSA**

La parole est donnée à M. Sylvain FOURRIER, Administrateur de la MSA, qui explique qu'un courrier a été envoyé de la MSA aux Maires afin de leur demander leur soutien dans le cadre de la finalisation de la convention d'objectifs la liant à l'État, le détail du courrier étant précisé en annexe de la délibération suivante.

#### **Délibération 2026-04-14 relative à la motion de soutiens aux actions de proximité de la MSA**

**Rapporteur : Isabelle PRUD'HOMME, Maire**

<b>NOM-Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
ANDRIEU AMANDINE	X		
BERTIN CANDICE	X		
BILLAIN THIBAUT	X		
BOULANGER BRUNO	X		
CARPENTIER LAETITIA	X		
COLIN-GILLET SYLVIA	X		
DUCHATEAU JEROME	X		

FOURRIER SYLVAIN	X		
HOCHART CHARLY	X		
LEROY ALEX	X		
MORRIEN SEBASTIEN		X	
PRUD'HOMME ISABELLE	X		
ROHART DOMINIQUE	X		
TROUSSEL HERBEZ AMELIA	X		
VASSEUR CLAUDE	X		

**Vu** le courrier adressé par la MSA le 27 avril 2026 sollicitant le soutien des maires dans le cadre de la finalisation de la convention d'objectifs la liant à l'Etat,

**Considérant** le rôle prépondérant de la MSA dans la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de développement local,

**Considérant** les risques encourus par la mise à mal de ces politiques en cas de resserrement financier, pour les collectivités rurales qui ne peuvent, seules, assumer cette charge,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'apporter son soutien aux objectifs de la MSA en signant le courrier commun adressé à Monsieur le Premier Ministre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Saint-Omer.

#### **Annexe à la délibération n°4 : Courrier adressé par la MSA le 27 avril 2026**

Monsieur le Premier ministre,

Nous, maires de communes rurales, souhaitons appeler votre attention sur le rôle essentiel joué par la Mutualité sociale agricole (MSA) dans nos territoires, à l'heure où les négociations relatives à sa prochaine convention d'objectifs et de gestion se finalisent.

Dans des régions menacées par l'éloignement des services publics, la fragilité des équilibres sociaux et le vieillissement de la population, la MSA constitue bien davantage qu'un organisme de protection sociale. Elle est un acteur de proximité, un partenaire du quotidien, et souvent un point d'appui structurant pour l'action publique locale.

Sur le terrain, son intervention se déploie à l'échelle des bassins de vie, en lien étroit avec les communes. Elle contribue à organiser des actions de prévention en santé au plus près des habitants, à accompagner les publics fragiles, les familles, les jeunes, à soutenir les aidants, ou encore à lutter contre l'isolement social. Ces initiatives, souvent menées dans des communes de petite taille, reposent sur une coopération concrète avec les élus locaux, les associations et les professionnels de santé.

La MSA participe également à la vitalité de nos territoires à travers des démarches collectives qui favorisent le lien social et l'innovation locale. Qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation ou d'événements visant à renforcer la cohésion sociale, elle agit avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs partagés.

La MSA s'inscrit également dans des dynamiques de développement territorial. Elle accompagne des projets portés par les communes ou les intercommunalités, qu'il s'agisse de maintien de services du quotidien, d'attractivité des territoires, de bien vieillir ou d'accompagnement des transitions agricoles.

Dans plusieurs situations, elle intervient en appui à des solutions concrètes permettant de préserver des services essentiels dans nos villages tels que les modes d'accueil de la petite enfance, les services péri ou extra scolaires, les lieux d'animation de la vie sociale ou encore les résidences autonomie (MARPA).

Elle joue également un rôle déterminant en matière d'emploi et d'accompagnement des actifs agricoles, en contribuant à l'orientation professionnelle, à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Là encore, son action s'inscrit dans un écosystème territorial associant collectivités, exploitants et acteurs économiques.

La MSA s'avère tout aussi décisive dans l'accompagnement des crises agricoles, dont les effets se répercutent directement sur nos territoires et sur les habitants qui y vivent et y travaillent. Face aux aléas climatiques, aux crises sanitaires ou aux difficultés économiques que traverse le monde agricole, elle se mobilise pour apporter des réponses rapides et adaptées : dispositifs d'aides individuelles, accompagnement social des exploitants en difficulté, actions de prévention du mal-être et soutien psychologique. En lien avec nous et l'ensemble des acteurs du territoire, elle contribue à repérer les situations les plus fragiles et à coordonner les interventions. Cette capacité à agir dans l'urgence, tout en inscrivant son action dans la durée, constitue un appui essentiel pour préserver l'équilibre économique, social et humain de nos territoires ruraux.

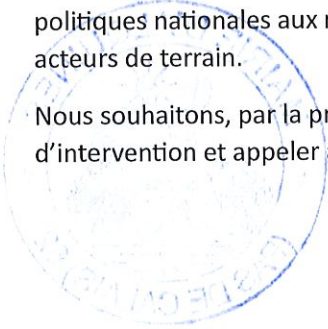
Cette capacité d'intervention fait de la MSA un acteur singulier dans le paysage des politiques publiques. Elle incarne une approche intégrée, fondée sur la proximité, la connaissance fine des territoires et la coopération avec les élus locaux, s'appuyant sur son réseau de délégués élus issus du terrain et représentant l'ensemble du monde agricole.

Au-delà de soutenir les initiatives locales, la MSA constitue également un relais des politiques publiques nationales dans nos territoires. Elle contribue concrètement à leur déploiement. Au-delà de sa participation aux dispositifs France Services ou au programme Villages d'avenir, elle intervient de manière déterminante dans l'accès aux soins et la lutte contre les déserts médicaux. Nous retenons que votre premier déplacement fût justement consacré à cette préoccupation. Comment dès lors imaginer ne pas conforter la MSA dans ses missions ?

Après avoir fait de la santé mentale la « Grande cause nationale » deux années de suite, il est primordial de consolider les moyens de la MSA qui est également mobilisée sur cet enjeu prioritaire, notamment dans le cadre du plan mal-être agricole ou auprès des jeunes.

Par sa présence de proximité et sa connaissance fine des publics, la MSA permet d'adapter les politiques nationales aux réalités locales et d'en garantir l'effectivité, en lien avec les élus et les acteurs de terrain.

Nous souhaitons, par la présente, réaffirmer avec force notre attachement à ce modèle d'intervention et appeler à des décisions claires pour en garantir la pérennité. Il est aujourd'hui



indispensable de conforter les moyens humains et financiers de la MSA, afin de préserver sa présence de proximité et sa capacité d'action au plus près des territoires.

Cela suppose également une reconnaissance pleine et entière de son rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de développement local. À défaut, c'est l'équilibre même de ces territoires qui se trouverait fragilisé.

Dans un contexte de tensions croissantes et d'attentes fortes des habitants, les collectivités ne peuvent être laissées seules. Elles ont besoin de partenaires solides, ancrés et engagés. La MSA est de ceux-là, et doit être soutenue comme telle. Nous vous appelons, en conséquence, à prendre toute la mesure de cet enjeu.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de notre haute considération.

## 5. Points divers

Divers sujets ont été abordés en fin de séance, n'ayant pas fait l'objet de délibérations officielles. Le sujet de la vente de l'ancienne école du Fromental a donné lieu à une décision du Conseil Municipal de s'opposer à la vente, après constatations de malfaçons dans l'établissement de la vente, et après examens des coûts supplémentaires et nuisances que cette vente pourrait représenter pour la commune.

D'autres sujets, tels que des travaux sur les bâtiments communaux, la création d'une association du patrimoine, le règlement des baux communaux, l'entretien des terrains communaux, la relance de l'AFR (Association Foncière de Remembrement), la relance du site internet, la création d'un groupe de travail pour les cimetières, ou encore la relance de différentes animations et associations (centre de loisirs, club de danse, comité des fêtes avec la mise en place de la ducasse) ont également fait l'objet d'échanges, sans donner lieu à délibération.

**Mme le Maire déclare la séance levée à 23h15.**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Isabelle PRUD'HOMME

